| | |
|---|---|
| Décision de la chambre de recours: | Annulation de la décision de la division d'opposition et renvoi à la division d'opposition pour nouvelle décision |

**Dispositif**

1) Le recours est rejeté.

2) La requérante est condamnée aux dépens.

## Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 15 février 2007 — Indorata-Serviços e Gestão / OHMI (HAIRTRANSFER)

**(affaire T-204/04)**

«Marque communautaire — Demande de marque communautaire HAIRTRANSFER — Motifs absolus de refus d'enregistrement — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) nº 40/94»

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 7, § 1, c)] (cf. points 32-40)*

**Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 1er avril 2004 (affaire R 435/2003-2) concernant une demande d'enregistrement de la marque verbale HAIRTRANSFER comme marque communautaire.

## Données relatives à l'affaire

| | |
|---|---|
| Demandeur de la marque communautaire: | Indorata-Serviços e Gestão, L$^{da}$ |
| Marque communautaire concernée: | Marque verbale HAIRTRANSFER pour des produits des classes 8, 22, 41 et 44 — demande n° 2619039 |
| Décision de l'examinateur: | Refus de l'enregistrement |
| Décision de la chambre de recours: | Rejet du recours |

## Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Indorata-Serviços e Gestão, L$^{da}$ est condamnée aux dépens.

## Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 15 février 2007 — Bodegas Franco-Españolas / OHMI — Companhia Geral da Agricultura das Vinhas do Alto Douro (ROYAL)

**(affaire T-501/04)**

«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ROYAL — Marque communautaire verbale antérieure ROYAL FEITORIA — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94»

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 52, 53)*